

Division des personnels
enseignants
DPE1

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er}
degré

05/11/2018/DPE1/FT n°.....

Dossier suivi par
Le chef de bureau
Françoise TAVERNIER

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 66 75

Mél.
ce.dpe13-chef1@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
Cedex 1

Le Directeur académique des services
départementaux de l'Éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

Mmes et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
L'Éducation nationale chargés de circonscription
- Mesdames et messieurs les Principaux de
Collèges

Marseille, le 11 décembre 2018

Objet : Mise en disponibilité des enseignants du 1^{er} degré et reprise d'activité après
disponibilité.

Participation au mouvement - année scolaire 2019- 2020

Référence :

- *Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique de l'Etat (articles 51 et 52)*
- *Décret n° 85-986 du 16 sept. 1985 modifié par le décret n°2007-1542 du 26
octobre 2007*

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et les
procédures relatives aux situations citées en objet pour l'année scolaire 2019-2020.

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou de
son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à la rémunération, à l'avancement et
à la retraite.

1. Disponibilités soumises à autorisation au titre de :

L'article 44 :

- Pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- Pour convenances personnelles

L'article 46 :

- Pour créer ou reprendre une entreprise

2. Disponibilités accordées de droit au titre de L'article 47 :

- Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans
- Pour suivre son conjoint

S'agissant d'une 1^{ère} demande, l'enseignant l'adressera à son supérieur hiérarchique (I.E.N. ou Chef d'Etablissement), accompagnée d'une lettre de motivation et des pièce(s) justificative(s), au plus tard le **Vendredi 25 janvier 2019**.

Le supérieur hiérarchique la transmettra assortie de son avis, au bureau DPE1, pour le **Vendredi 1er février 2019**, délai de rigueur.

Pour les demandes de **reconduction**, chaque enseignant recevra à son adresse personnelle, un courrier l'invitant à renouveler sa disponibilité, ou à solliciter sa réintégration. Il vous appartiendra donc de nous informer de vos changements d'adresse, en adressant à votre gestionnaire un justificatif de domicile.

En cas de demande de reprise d'activité en septembre 2020, les agents sont invités à :

- Consulter la circulaire annuelle ([Publication en début d'année 2019 sur le site de la DSDEN 13](#)) sur les temps partiels, et faire une éventuelle demande afin de regrouper les deux demandes (reprise activité et temps partiel)
- Participer obligatoirement au mouvement.

Les personnels sont tenus de faire connaître leur réponse avant le **Vendredi 1er février 2019**, délai de rigueur.

Le Directeur académique

Dominique BECK



1^{ère} DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

Année scolaire 2019/2020

Je soussigné(e),

Division des personnels
enseignants
DPE1

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille : Téléphone portable :

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er}
degré

05/11/2018/DPE1/FT n°.....

Dossier suivi par
Le chef de bureau
Françoise TAVERNIER

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 66 75

Mél.
ce.dpe13-chef1@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
Cedex 1

1 – Mode d'affectation (*ayer la mention inutile*) : A titre définitif - A titre provisoire

2 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination :
- Commune :
- Circonscription d'I.E.N. :

Sollicite, en application du décret n° 85- 986 du 16 septembre, modifié par le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007 , le bénéfice d'une disponibilité au titre de (cocher la case correspondant à votre situation):

L'article 44 : disponibilité sur autorisation pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :

- Études ou recherche présentant un intérêt général (à motiver)
- Convenances personnelles (à motiver)

L'article 46 : disponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise

L'article 47 : disponibilité de droit pour (*cocher la case correspondant à votre situation*) :

- Dispenser des soins à son conjoint ou partenaire, un enfant, un ascendant atteint de maladie grave ou handicapé,
- Élever un enfant de moins de 8 ans,
- Suivre son conjoint ou partenaire tenu de déménager dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles,
- Adopter un enfant à l'étranger,
- Exercer un mandat électif,

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées dans le document annexé à la note de service du 1^{er} décembre 2016, ma demande serait réputée irrecevable.

Fait à Le

Signature

Avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou du Chef d'Établissement (*ayer la mention inutile*) :

FAVORABLE - **DEFAVORABLE** (à motiver par un courrier distinct)

Fait à

Le

(Signature et cachet)

Année 2019-2020 – conditions – durée pour une demande de disponibilité

Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, modifié

Motif de la demande	Conditions à remplir Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
<p>Article 44 :</p> <p>a) Études ou recherches présentant un intérêt général</p> <p>b) Convenances personnelles</p> <p>Article 46 :</p> <p>Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail</p> <p>Article 47 :</p> <p>a) Pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.</p> <p>b) Pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans.</p> <p>c) Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.</p> <p>d) Pour suivre votre conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un autre lieu éloigné.</p> <p>e) Pour se rendre dans les DOM-TEM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'une ou de plusieurs enfants.</p> <p>f) Pour exercer un mandat local</p>	<p>SUR AUTORISATION</p> <p>Sous réserve de nécessité de service.</p> <p>Sous réserve de nécessité de service.</p> <p>Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans le département.</p> <p>DE DROIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical - Copie du livret famille - Copie PACS - Copie du livret de famille - Certificat médical - Copie livret de famille - Copie du PACS - Attestation d'emploi du conjoint - Copie du PACS - aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles 	<p>6 ans (3 ans renouvelable 1 fois).</p> <p>10 ans (3 ans renouvelable jusqu'à 10 années dans la carrière).</p> <p>2 ans maximum dans la carrière.</p> <p>9 ans (3 ans, renouvelable 2 fois).</p> <p>Illimitée tant que l'enfant, conjoint ou ascendant est à charge</p> <p>Illimitée (à justifier tous les ans)</p> <p>Limitée à 6 semaines par agrément.</p> <p>Durée du mandat</p>
<p>Réintégration</p> <p>L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date, s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes. Dans tous les cas de disponibilité la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique à enseigner.</p>		